



Faut il travailler pendant le délai de réflexion du csp

Par **antilles62**, le **04/07/2013** à **22:52**

Bonjour, Je vais être licenciée pour motif économique et accepter la CSP. Dois-je me rendre sur mon lieu de travail pendant le délai de réflexion des 21 jours ? Je vous remercie pour votre réponse. Cordialement

Par **Lag0**, le **05/07/2013** à **07:46**

Bonjour, Durant le délai de 21 jours, le contrat de travail n'a pas encore rompu, donc en théorie, oui.